MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 739 11 juillet 2003

SOMMAIRE

A'Musée - Kanner Musée Lëtzebuerg, A.s.b.l.,	Jencor, S.à r.l., Luxembourg	5468
Howald	Jumeva S.A., Luxembourg 3!	546 3
ABN AMRO Trust Company (Luxembourg) S.A.,	Jumeva S.A., Luxembourg 3!	546 3
Luxembourg	Jumeva S.A., Luxembourg	546 3
Advantys S.A., Luxembourg	Lancelotte, S.à r.l., Luxembourg 3!	5444
Advantys S.A., Luxembourg	Lancelotte, S.à r.l., Luxembourg 3!	5444
Alveccio Holding S.A.H., Echternach 35443	Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg 3!	5470
Artal Group S.A., Luxembourg 35465	Marp Luxembourg, S.à r.l., Wormeldange 3!	5448
Artal Group S.A., Luxembourg 35466	Marp Luxembourg, S.à r.l., Wormeldange 3!	5448
ATL Location, S.à r.l., Colmar-Berg 35457	Merfor S.A., Luxembourg 3!	546 1
BM Microtech International, S.à r.l., Luxembourg. 35451	Merfor S.A., Luxembourg 3!	546 1
Caisse Raiffeisen Useldange-Bissen, Useldange 35460	Mutua (Luxembourg) S.A., Luxembourg 3!	5472
Caisse Raiffeisen Weiswampach, Weiswampach 35460	Park Street & Associés S.A., Luxembourg 3!	5427
Caisse Raiffeisen Wiltz, Wiltz	PC-Powercom AG, Luxemburg 3!	546 1
Capro, S.à r.l., Breidweiler	Pfizer Shareholdings Intermediate, S.à r.l.,	
CCL Immobilière S.A., Liefrange 35459	Strassen	543
CCL Immobilière S.A., Liefrange 35459	Quatre Saisons, S.à r.l., Echternach	5462
CCL Immobilière S.A., Liefrange	Quatre Saisons, S.à r.l., Echternach	5462
CCL Immobilière S.A., Liefrange	Royal Taxis, S.à r.l., Mondercange 3!	5432
Diagem S.A., Luxembourg 35441	Royal Taxis, S.à r.l., Mondercange 3!	543 3
E.C.S. Logistic, S.à r.l., Echternach 35460	S.C.I. 26, Livange	5458
Electra Management, S.à r.l., Pétange 35470	Solanum, S.à r.l., Luxembourg 3!	5430
Entreprise Neu, S.à r.l., Echternach 35463	Somatec S.A., Luxembourg 3!	545
Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg 35469	Soparca Holding S.A., Luxembourg	5454
Financel Global Assetmanagement Holding S.A 35431	Soparca Holding S.A., Luxembourg	5454
Fluid Movement Investment S.A., Luxembourg 35426	Soparca Holding S.A., Luxembourg 3!	5454
Fluid Movement Investment S.A., Luxembourg 35426	TMVB S.A., Luxembourg	5472
Garbo Investment S.A.H., Luxemburg 35460		5464
Hegalux, G.m.b.H., Echternach 35463	Tri IDM Wroclaw, S.à r.l., Luxembourg 35	5464
HSH Nordbank International S.A., Luxemburg 35426	Tri IDM Wroclaw, S.à r.l., Luxembourg 35	5464
I.D.S. S.A., Hesperange	TrizecHahn Westend Plaza, S.à r.l., Luxembourg 35	5466
ICS S.A., International Computer Solutions S.A.,		5466
Luxembourg	V.A.G. S.A	5448
Isotechnic, S.à r.l., Luxembourg 35459	Wollars Holding S.A., Luxembourg 3!	5449
Isotechnic, S.à r.l., Luxembourg 35459	Wollars Holding S.A., Luxembourg 3!	545 1
lencor, S.à r.l., Luxembourg		

FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 53.501.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(034505.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.501.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(034503.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

HSH NORDBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft, (anc. LANDESBANK SCHLESWIG-HOLSTEIN INTERNATIONAL S.A.).

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 14.784.

Im Jahre zwei tausend drei, den zweiten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LANDESBANK SCHLESWIG-HOLSTEIN INTERNATIONAL S.A. (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 14.784), mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung HANSEBANK S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Maître Hyacinthe Glaesener, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 23. März 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 78 vom 7. April 1977,

deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den vorgenannten Notar Hyacinthe Glaesener,

- am 30. Dezember 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 34 vom 23. Februar 1978,
- am 2. Januar 1979, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 74 vom 7. April 1979,

deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg:

- am 29. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 30 vom 2. Februar 1984,
- am 29. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 30 vom 2. Februar 1984, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in LANDESBANK SCHLESWIG-HOLSTEIN INTERNATIONAL S.A.,
 - am 24. März 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 173 vom 28. Juni 1986,
 - am 24. September 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1 vom 2. Januar 1988,
 - am 30. September 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 77 vom 7. März 1992,
 - am 17. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 77 vom 7. März 1992,
 - am 28. Januar 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 180 vom 7. Mai 1994,
 - am 7. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 269 vom 4. Juni 1996,

deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift aufgenommen am 30. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 57 vom 28. Januar 1999,

deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Frank Baden, am 27. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 553 vom 3. August 2000,

mit einem Aktienkapital von dreiundvierzig Millionen Euro (43.000.000,- EUR), eingeteilt in achttausenddreihundertneunzig (8.390) Aktien ohne Wertangabe, welche voll eingezahlt sind.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Heike Brüll, Juristin, wohnhaft in Trier (Bundesrepublik Deutschland).

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Sonja Risch, Bankangestellte, wohnhaft in Wasserbillig.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Franz-Josef Glauben, Leiter der Kreditabteilung, wohnhaft in Trierweiler (Bundesrepublik Deutschland).

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in HSH NORDBANK INTERNATIONAL S.A.
- 2.- Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
- 3.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in HSH NORDBANK INTERNATIONAL S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 1. Der Name der Bank lautet HSH NORDBANK INTERNATIONAL S.A.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 32 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 32. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. Brüll, S. Risch, F.-J. Glauben, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2003, vol.522, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Junglinster, den 18. Juni 2003.

J. Seckler.

(031324.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

PARK STREET & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 93.845.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARK STREET VENTURE PARTNERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

ici représentée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

- en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 22 mai 2003.
- 2.- Madame Lucia Mazzolini, administrateur de société, demeurant à MC 98000 Monaco, 3, Avenue Kennedy,
- ici représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 22 mai 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARK STREET & ASSOCIES S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding,

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les procès-verbaux des résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par le président de la réunion ou par un administrateur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le seize juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscribtion et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1 PARK STREET VENTURE PARTNERS, S.à r.l., prédésignée, cinq cent une actions	501
2 Madame Lucia Mazzolini, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
Total: mille actions	.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Renato Mazzolini, administrateur de sociétés, demeurant à 3, avenue Kennedy, MC 98000 Monaco.
- b.- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
- c.- Monsieur Eric Biren administrateur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Rose Lugli, employée privée, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Vincent Goy prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large. La société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué conformément aux dispositions de la loi et de l'article 5 des statuts. Le mandat de l'administrateur délégué expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2007.

Septième résolution

Le siège social est fixé au L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 2003, vol. 424, fol. 63, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2003. H. Hellinckx.

(031172.3/242/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

SOLANUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 $Registered\ office:\ L\text{-}1471\ Luxembourg,\ 398,\ route\ d'Esch.$

R. C. Luxembourg B 80.216.

In the year two thousand and three, on the sixth day of May. Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of SOLANUM, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 80.216, incorporated by deed dated on January 2nd, 2001, published in the Mémorial C n° 683 dated August 28th, 2001 at Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association have been amended on March 18, 2002, published in the Mémorial C n° 1039 dated July 8th, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to certify that:

- I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 1,625 (one thousand six hundred and twenty-five) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 1,625 shares of the Company from PEPAJU LIMITED to PATATE, S.à r.l. After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide as follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 1,625 (one thousand six hundred and twenty-five) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros), constituting the whole capital of SOLANUM, S.à r.l., a company organized under the laws of the state of Luxembourg, and having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, from PEPAJU LIMITED, a company organized under the laws of Guernsey, and having its registered office at P.O. Box 626, National Westminster House, Le Truchot, Saint Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 4PW, to PATATE, S.à r.l. a company organized under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, SOLANUM, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified, according to article 1690 of the Luxembourg «Code civil» as amended.

The Board of Managers is here represented by Patrick Van Hees by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of the foregoing, it is stated that the sole partner of SOLANUM, S.à r.l. is PATATE, S.à r.l., the prenamed company.

Such amendment in the partnership of SOLANUM, S.à r.l. will be deposed and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOLANUM, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 80.216, constituée suivant acte reçu le 2 janvier 2001, publié au Mémorial C n° 683 le 28 août 2001, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés le 18 mars 2002, publié au Mémorial C n° 1039 le 8 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.625 (mille six cent vingt-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 1.625 parts sociales de la Société de PEPAJU LIMITED à PATATE, S.à r.l. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 1.625 (mille six cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, constituant la totalité du capital de SOLANUM, S.à r.l., une société régie par le droit de l'Etat de Luxembourg, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de PEPAJU LIMITED, une société régie par le droit de Guernsey, ayant son siège social au P.O. Box 626, National Westminster House, Le Truchot, Saint Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 4PW, à PATATE, S.à r.l., une société régie par le droit de Luxembourg, et ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée SOLANUM, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil de gérance est ici représenté par Patrick Van Hees, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de SOLANUM, S.à r.l. est la société PATATE, S.à r.l., prédésignée.

Cette modification dans la personne des associés de SOLANUM, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11 bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 17CS, fol. 76, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 mai 2003.

(031948.3/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

FINANCEL GLOBAL ASSETMANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 89.723.

Démission

Il résulte des respectives lettres de démission adressées à la société en date du 5 juin 2003, que les administrateurs Monsieur Rudi Hermann, ULFIN-INVESTMENT LTD et DALE FINANCE LTD ont démissionné; et que le siège social de la société a été dénoncé, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

J. Arweiler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035552.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

ROYAL TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 69.929.

L'an deux mille trois, le quatorze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Angelino Dias Arnaut, chauffeur de taxis, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 6D, rue Zénon Bernard. Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 avril 2003, numéro 3010 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette le 15 avril 2003, volume 888, folio 4, case 8, en cours de publication au Mémorial, recueil C des Sociétés et Associations, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ROYAL TAXIS, S.à r.l. avec siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 60, rue Zénon Bernard, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, appartenant actuellement à Monsieur Angelino Dias Arnaut, chauffeur de taxis, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 60, rue Zénon Bernard, à concurrence de soixante dix parts sociales (70) et à Monsieur José Victor Silva Simoes, chauffeur de taxis, demeurant à L-5898 Syren, 11, rue de Dalheim, à concurrence de trente parts sociales (30),

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 1er juin 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 581, du 28 juillet 1999;

et modifiée suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, en date du 10 juin 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 1999, volume 631, folio 8, case 8, déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999, publié au mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro

sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social et modification de l'article deux, premier alinéa des statuts.
- 2.- Conversion du capital social, augmentation du capital social et modification de la valeur nominale des parts sociales.
 - 3.- Et modification de l'article cinq des statuts.

Assemblée générale extraordinaire

- a) Monsieur Angelino Dias Arnaut, prénommé représentant soixante dix pour cent du Capital social (70%), est présent à la présente assemblée générale extraordinaire;
- b) Monsieur José Victor Silva Simoes, prénommé, représentant trente pour cent du Capital social (30%) a, été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception postal en date du 25 mars 2003, a laquelle il a répondu par un fax adressé au notaire instrumentant en date du 14 avril 2003;

lesquels copie de la lettre recommandée, récépissé de dépôt et fax, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront formalisés.

Première résolution

L'assemblée devait décider dans sa première résolution de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Mondercange et de modifier l'article deux premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi Mondercange. (le reste sans changement)

l'adresse du siège social devait être fixée à L3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf.

Deuxième résolution

L'assemblée devait décider dans sa deuxième résolution:

- a) de mettre le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en Euros pour lui donner une valeur en euros de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cent (EUR 12.394,67)
- b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en euros de cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cent (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Cette augmentation de capital social devait être souscrite par les associés actuels et il n'y a pas de rompus;

c) et de donner comme valeur nominale aux cent parts sociales (100) existantes celle de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) par part sociale.

Troisième résolution

De ce qui précède, l'assemblée devait modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Angelino Dias Arnaut, prédit, soixante-dix parts sociales	70 parts
2 Monsieur José Victor Silva Simoes, prédit, trente parts sociales	30 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- II.- Ces résolutions ont été adoptées par Monsieur Angelino Dias Arnaut, prénommé, représentant soixante dix pour cent du Capital social (70%).
 - III.- Monsieur José Victor Silva Simoes, prénommé, était absent.
- IV.- Le quorum et la majorité pour les modifications statutaires n'étant pas réunis, il y avait lieu de prévoir une date ultérieure, pour la réunion d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui pourrait prendre les résolutions à la majorité des associés présents ou représentés
- V.- Aux termes du prédit acte d'assemblée générale extraordinaire, l'associé présent avait prévu que la date de réunion de la nouvelle assemblée générale extraordinaire serait fixée le 14 mai 2003 à 17 heures.
- VI.- Suivant courrier recommandé, en date du 17 avril 2003, une expédition de la prédite assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2003, contenant la date de la réunion de la nouvelle assemblée générale extraordinaire, avait été adressée Monsieur José Victor Silva Simoes, chauffeur de taxis, demeurant à L-5898 Syren, 11, rue de Dalheim.

Le récépissé de dépôt en date du 17 avril 2003, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

VII.- Monsieur José Victor Silva Simoes, prénommé, représentant trente pour cent (30%) du capital social étant non présent, Monsieur Angelino Dias Arnaut, prénommé, représentant soixante dix pour cent du Capital social (70%) décide de confirmer et d'adopter purement et simplement, les résolutions telles que celles-ci ont été acceptées dans le l'acte d'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de sept cent quarante Euros (EUR 740,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dias Arnaut, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2003, vol. 888, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003.

A. Biel.

(031093.3/203/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

ROYAL TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 69.929.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(031095.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

ICS S.A., INTERNATIONAL COMPUTER SOLUTIONS S.A., Société Anonyme. (anc. ELECTRONIQUE ALTERNATIVE S.A.).

Siège social: L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 84.959.

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTRONIQUE ALTER-NATIVE S.A., avec siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C du 3 avril 2002, numéro 514.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Richard Sturm, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Giorgio De Cuppis, employé privé, demeurant à Biassono (I), Via A. Da Giussano N° 26 esp Bis.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale en INTERNATIONAL COMPUTER SOLUTIONS S.A., en abrégé ICS S.A.
- 2.- Transfert du siège social de L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill à L-2611 Luxembourg, 13, route de Thion-ville.
 - 3.- Modification de l'article 4 des statuts (extension de l'objet social).
- 4.- Démission de Monsieur Mario Alves Perreira en tant qu'administrateur avec décharge pour l'exercice de son mandat.
- 5.- Nomination de Monsieur Giorgio De Cuppis, demeurant à Biassono (I), Via A. Da Giussano N° 26 esp BIS, en remplacement de l'administrateur sortant.
 - 6.- Divers
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en INTERNATIONAL COMPUTER SOLUTIONS S.A., en abrégé ICS S.A.

L'article 1er des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination INTERNATIONAL COMPUTER SOLUTIONS S.A., en abrégé ICS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill à L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.

L'article 2 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. alinéa 1. Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 (objet social) des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et en général le commerce d'articles électroménagers, audiovisuels et électriques, le commerce de matériel informatique et d'antennes paraboliques ainsi que leur réparation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Mario Alves Perreira en sa qualité d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé comme nouvel administrateur: Monsieur Giorgio De Cuppis, employé privé, demeurant à Biassono, Via A. Da Giussano N° 26 esp Bis.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur sortant.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Sturm, S. Hennericy, G. De Cuppis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 17CS, fol. 32, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mai 2003.

P. Bettingen.

(034031.3/202/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 93.997.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh day of June. Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL), S.à r.l., organized under the laws of Luxembourg, having its registered seat in 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Me Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 20, 2003.

Which proxy shall be signed ne varietur by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.
 - Art. 2. The denomination of the company is PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l.
- **Art. 3.** The registered office of the company is established in Strassen. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- **Art. 5.** The company is established for an unlimited period of time.
- **Art. 6.** The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital is set at fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) divided into three hundred (300) parts having a par value of fifty U.S. dollars (USD 50.00) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
 - he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented. Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

- **Art. 13.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.
- **Art. 14.** The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each fifty United States dollars (USD 50) in share capital (parts) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the share capital (parts) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2003.

Art. 18.

- Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

- Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL), S.à r.l.: 300 parts

The 300 parts have been fully paid up to the amount of fifty United States dollars (USD 50.-) per part by a contribution in cash of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-).

As a result the amount of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at € 17,217.75 (EUR seventeen thousand two hundred seventeenth euro seventy-five cents).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately € 1,600.-.

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the company is fixed at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg
- 2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at four (4).
- 3. The following are appointed managers (gérants) of the company:
- Mr Philip Kerstein, executive, born in Marburg (D), on January 29, 1947, residing in Lawrence, N.-Y., (U.S.A.);
- Mr David Reid, attorney, born in Chelmsford (G.-B.) on January 16, 1951, residing in New-York, (U.S.A.);
- Ms. Susan Webb, Finance Director, born in Dublin (Ir) on January 23, 1958, residing at 28 Merton Road, Rathmines, Dublin 6:
- Mr Alain Steichen, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, born on April 28th, 1958 in Luxembourg.

Their terms of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending November 30th, 2008, unless they previously resign or are revoked.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL), S.à r.l., organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

Représentée par Me Alain Steichen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 20 juin 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1er: Objet - Dénomination - Siège social - Durée

- Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société est PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II: Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à quinze mille dollars U.S. (15.000,- USD) représenté par trois cents (300) parts d'une valeur nominale de cinquante dollars U.S. (USD 50,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
 - il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

- **Art. 13.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 14.** Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part de cinquante dollars U.S. (50,- USD) du capital social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V: Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 30 novembre 2003.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI: Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII: Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Les trois cents (300) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) par part par un apport en numéraire de quinze mille dollars américains (USD 15.000,-).

Le montant de quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital actuel est évalué à € 17.217,75 (EUR dix-sept mille deux cent dix-sept euro soixante-quinze cents).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, Grand-Duché du Luxembourg.
- 2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3. Ont été élus gérants de la société:
- M. Philip Kerstein, executive, né à Marburg (D), le 29 janvier 1947, demeurant à Lawrence, N.-Y., (U.S.A.);
- M. David Reid, attorney, né à Chelmsford (G.-B.) le 16 janvier 1951, demeurant à New-York, (U.S.A.);
- Mme Susan Webb, Finance Director, née à Dublin (Ir) le 23 janvier 1958, demeurant à 28 Merton Road, Rathmines, Dublin 6;
- Me Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, né le 28 avril 1958 à Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année échue au 30 novembre 2008 à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 139S, fol. 47, case 10. – Reçu 131,43 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sennigerberg, le 30 juin 2003.

P. Bettingen.

(034482.3/202/369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

DIAGEM S.A., Société Anonyme, (anc. Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 76.202.

L'an deux mille trois, le trente mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparus

1) UMICORE S.A., R.C Bruxelles N° 85382, une société avec siège social à B-1000, Bruxelles, 31, rue du Marais, ici représentée par Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 27 mai 2003.

2) UMICORE FINANCE BELGIUM S.A., une société avec siège social à B-1000, Bruxelles, 31, rue du Marais,

ici représentée par Madame Séverine Cordonnier, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 27 mai 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdites comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DIAGEM, R. C. Luxembourg B N° 76.202, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 728 du 5 octobre 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1130 du 8 décembre 2001.

- 2. Le capital social de la Société est fixé à soixante-douze millions d'euros (EUR 72.000.000,-) représenté par sept cent vingt mille (720.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
 - L'ordre du jour est conçu comme suit:
 - 1. Acceptation du transfert d'une part sociale.
 - 2. Changement de la fin de l'exercice social du 20 mai au 31 décembre, avec effet au 31 décembre 2002.
- 3. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
 - 4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
 - 5. Affectation du résultat.
 - 6. Transformation de la Société en une société anonyme avec effet immédiat.
 - 7. Démission des gérants et décharge à leur donner.
 - 8. Refonte complète des statuts de la Société.
 - 9. Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
 - 10. Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

En vertu d'une cession de part sous seing privé datée du 27 mai 2003, UMICORE S.A., préqualifiée, a cédé 1 part sociale qu'elle détenait dans la Société à UMICORE FINANCE BELGIUM S.A., préqualifiée, au prix de EUR 207,-, ce dont quittance.

Cette cession de part demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

Cette cession de part a été effectuée avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par le gérant de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société du 20 mai au 31 décembre de chaque année, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 21 mai 2002 s'est terminé le 31 décembre 2002 et que l'exercice social suivant a commencé le 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

Les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sont acceptés.

Quatrième résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 sont approuvés.

Cinquième résolution

Les bénéfices de l'exercice s'élevant à EUR 413.606,52 sont répartis, conformément aux propositions du Conseil de Gérance, de la manière suivante:

- Réserve légale: EUR 20.680,-.
- Report à nouveau: EUR 392.926,52.

Sixième résolution

Les associés décident de transformer la société DIAGEM en une société anonyme avec effet immédiat.

Septième résolution

En conséquence de la résolution qui précède il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DIAGEM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Les objets pour lesquels la société est constituée sont:

- 1. Vendre, acheter, souscrire, investir, échanger ou acquérir autrement, et détenir, gérer, développer, traiter et faire fructifier toutes obligations, actions (entièrement libérées ou non), options, marchandises, opérations à terme, contrats à terme ou autres instruments financiers, billets à ordre ou obligations d'Etat, de gouvernement, de municipalités, d'autorités publiques, de sociétés publiques ou privées à responsabilité limitée ou non à quelqu'endroit que ce soit dans le monde, métaux précieux, pierres précieuses, objets d'art et autres articles de valeur, et aussi bien au comptant ou à l'escompte et incluant les ventes à court terme, et prêter de l'argent avec ou sans la garantie d'un des éléments énumérés ci-dessus.
- 2. Emprunter et lever des fonds par émission privée d'obligations, obligations convertibles (sans terme ou à terme), hypothèques, ou toutes autres valeurs mobilières garanties ou non par des actifs ou des biens immobiliers de la société et avec ou sans privilège comme la société en décidera.
 - 3. S'engager dans toute activité qui n'est pas interdite par les lois en vigueur.
- 4. Faire toutes autres activités connexes ou susceptibles de contribuer au développement de l'un ou l'autre des objets de la société, sans pour autant tirer profit de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-douze millions d'euros (72.000.000,-) d'euros divisé en sept cent vingt mille (720.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'août à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur la transformation de la société en société anonyme a été dressé en date du 13 mai 2003 par LUXREVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de 720.000 actions de EUR 100,- chacune de DIAGEM S.A. à émettre en contrepartie.»

Huitième résolution

Les associés acceptent la démission des gérants.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

Les associés décident de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

- 1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - b) MONTEREY SERVICES S.A., R. C. B. Numéro 51.100, avec siège au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- c) Monsieur Michel Alloo, administrateur de sociétés, né à Uccle, 18 mars 1947, demeurant 20, avenue de la Faisanderie, B-1150 Bruxelles.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

ELPERS ET CO, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, R. C. B. Numéro 74.348, avec siège au 11, boulevard Royal, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Cordonnier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, vol. 139S, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

A. Schwachtgen.

(034492.3/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

ALVECCIO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.220.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 juillet 2003.

Signature.

(901588.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

LANCELOTTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, 16, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 92.228.

L'an deux mille trois, le vingt mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Tony Van Den Berg, cuisinier, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.
- 2.- Mademoiselle Audrey Droit, employée, demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LANCELOTTE, S.à r.l., avec enseigne commerciale BIG REGAL avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 460 du 28 avril 2003, et agissant en tant que seuls associés de la société ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de restreindre l'objet social de la société par la suppression du troisième alinéa à savoir: «- l'achat et la vente de produits d'alimentation et des articles de la branche.» et de modifier l'article quatre des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques;
- l'acquisition et la mise en valeur de biens, la gestion immobilière et mobilière.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euros (€ 600,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: T. Van Den Berg, A. Droit, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 18, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juin 2003.

P. Bettingen.

(033037.3/202/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

LANCELOTTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, 16, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 92.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juin 2003.

P. Bettingen.

(033043.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

A'MUSEE - KANNER MUSEE LËTZEBUERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1353 Howald, 27, rue Père Conrad.

R. C. Luxembourg F 127.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. Madame Françoise Ventura, épouse Noël, comptable, née à Lisbonne, le 23 octobre 1963, de nationalité française, demeurant à 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald.
- 2. Madame Bénédicte de Gruben, institutrice, née à Uccle, le 1^{er} septembre 1965, de nationalité belge, demeurant à 8, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.
- 3. Madame Beate Grigoleit, épouse Rainer Nickel, infirmière, née à Boenningheim, le 1^{er} janvier 1962, de nationalité allemande, demeurant à 18, rue de la Chapelle, L-4967 Clemency,

ici représentée par Madame Bénédicte de Gruben, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 28 avril 2003.

- 4. Madame Gabrielle de Schorlemer, épouse Charles de Theux de Meyland et Montjardin, graduée en marketing, née à Luxembourg, le 3 février 1962, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 30, rue d'Uebersyren, L-6930 Mensdorf, ici représentée par Madame Bénédicte de Gruben, prénommée,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 28 avril 2003.
- 5. Madame Delphine Giltay épouse Basil Sommerfeld-Antoniou, ingénieur commercial, née à Liège, le 24 décembre 1970, de nationalité belge, demeurant à 28, rue de l'Hippodrome, L-1730 Luxembourg.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (A.s.b.l) qu'elles déclarent constituer entre eux conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre Ier - Dénomination, siège

- Art. 1er. L'association est dénommée: A'MUSEE KANNER MUSEE LËTZEBUERG, A.s.b.l.
- Art. 2. Le siège social de l'association est établi au 27, rue Père Conrad L-1353 Howald. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg à désigner par le conseil d'administration. Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

Titre II - Objet, durée

Art. 3. L'association a pour objet de faire découvrir aux enfants, de manière vivante, le monde qui les entoure et cela par tous les moyens possibles, visuels, auditifs et tactiles.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours ou s'intéresser de quelque manière que ce soit à toute association sans but lucratif, luxembourgeoise ou étrangère, poursuivant un objet identique ou similaire au sien.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute anticipativement dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre III - Membres, adhésion, démission, exclusion

- Art. 5. Peuvent seuls acquérir la qualité de membre, les personnes physiques ou morales intéressées par l'objectif du projet.
- Art. 6. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois. Sont membres effectifs les membres fondateurs ci-dessus mentionnés ainsi que toute personne qui sera nommée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration réunissant les trois quarts des voix présentes.
- Art. 7. Est membre effectif ou adhérent, toute personne remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 6, et nommée en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne doit pas justifier sa proposition et l'assemblée générale ne doit pas justifier son refus sur l'agrégation des nouveaux membres. Seuls les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative.

L'acquisition de la qualité de membre emporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts et aux règlements d'ordre intérieur arrêtés ou à arrêter par l'association.

Art. 8. Tout membre effectif ou adhérent peut, à tout moment, démissionner de l'association. Le membre effectif démissionnaire adressera sa décision par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du renouvellement des cotisations.

Les membres peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale, l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire, exclu ainsi que les héritiers ou les ayants droit d'un membre décédé ne peuvent prétendre à aucun remboursement de cotisation ni à aucun droit quelconque sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni l'apposition de scellés sur les biens de l'association, ni inventaire.

Titre IV - Cotisations, ressources

- Art. 9. Les ressources de l'association sont constituées par:
- le montant des droits d'inscription et des cotisations payées par les membres et associés;
- les libéralités dont elle ferait l'objet, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- les revenus de ses biens et les sommes perçues à l'occasion des services qu'elle peut rendre;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par toute collectivité privée, publique ou par l'Etat;
- toutes autres ressources légalement autorisées.
- Art. 10. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration dans le règlement d'ordre intérieur, avec un maximum de deux cents Euros (EUR 200,-), la cotisation redue par les membres effectifs étant fixée à deux cents Euros (EUR 200,-).

Titre V - Administration, gestion journalière

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de onze au plus, nommés par l'assemblée générale parmi ses membres pour la durée qu'elle détermine et, en tout temps, révocables par elle.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sans préjudice au droit d'obtenir le remboursement des dépenses exposées pour le compte de l'association.

- **Art. 12.** Le conseil choisit parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs.
- Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le président doit convoquer le conseil s'il en est requis par deux administrateurs au moins.
- Art. 14. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à l'un de ses collègues, par n'importe quel moyen de communication écrit, pour le représenter à la réunion du conseil. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.
- Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules réserves prévues par la loi et les présents statuts. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il peut transiger et compromettre. Le conseil d'administration peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts; acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles et immeubles; prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, de tels biens; accepter, recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels; accepter ou recevoir tous legs ou toutes donations; consentir toutes conventions; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie; hypothéquer les immeubles sociaux; contracter ou effectuer tous prêts et avances; renoncer à tous droits; ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, même sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, de toutes saisies.

Le conseil d'administration nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association, fixe leur rémunération et les révoque.

- **Art. 16.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.
- Art. 17. Pour tous les actes autres que la gestion journalière, déléguée par le conseil d'administration, l'association est valablement engagée à l'égard des tiers sous la signature conjointe de deux administrateurs.
- **Art. 18.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VI - Assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale est composée de tous les membres. Les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents ont le droit d'y assister avec voix consultative, mais n'y ont pas de droit de vote. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante. L'assemblée générale des membres a les pouvoirs qui sont déterminés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence, les actes suivants:

- 1: les modifications aux statuts sociaux;
- 2: la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3: l'approbation du budget et des comptes annuels;
- 4: la dissolution volontaire de l'association;
- 5: l'exclusion des membres (article 8);
- 6: la fixation de la cotisation annuelle;
- 7: toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts.
- Art. 20. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, dans le courant du deuxième trimestre.

Une assemblée générale extraordinaire peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou à la requête d'un cinquième des membres au moins, de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai de six semaines à compter de la demande.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, par lettre missive adressée à chaque membre, au moins 15 jours avant l'assemblée et indiquant l'ordre du jour. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

- Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues. Le bureau est composé du président, du secrétaire et un scrutateur.
- Art. 22. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire devant luimême être membre de l'association.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 23. Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, l'assemblée générale est composée valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la simple majorité des voix. L'assemblée générale ne peut délibérer sur des questions qui ne figurent pas à son ordre du jour, à moins que tous les membres effectifs ne soient présents ou représentés et n'y consentent.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relative aux A.s.b.l.

- Art. 24. Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et un administrateur qui y auront pris part. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les membres peuvent consulter ce registre au siège de l'association, sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par deux administrateurs au moins.
- Art. 25. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut adopter ou modifier un ou plusieurs règlements d'ordre intérieur, à la majorité simple des voix.

Titre VII - Comptes annuels, budget

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice prend cours ce jour et se terminera le trente et un décembre 2003.

Les livres et les comptes sont clôturés à l'expiration de l'exercice social.

Le conseil d'administration arrête l'inventaire, le compte de résultat et le bilan. Il établit le budget de l'année suivante. Le compte de résultat, le bilan et le budget sont soumis à l'assemblée générale annuelle.

Les membres peuvent en prendre connaissance, huit (8) jours au moins avant l'assemblée, au siège de l'association et en prendre copie à leurs frais.

Titre VIII: Dissolution, liquidation

Art. 27. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'affectation de son patrimoine, après désintéressement de ses créanciers éventuels, est décidée par l'assemblée générale. Ce patrimoine est transféré à un organisme de droit ou de fait, poursuivant un but aussi proche que possible de celui de l'association.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresses du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Titre IX - Dispositions diverses

- Art. 28. Le cas échéant, l'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.
- Art. 29. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.
- Art. 30. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour un terme prenant fin à l'assemblée générale ordinaire du de 2004:

- 1. Madame Françoise Ventura, épouse Noël, comptable, née à Lisbonne, le 23 octobre 1963, de nationalité française, demeurant à 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald.
- 2. Madame Bénédicte de Gruben, institutrice, née à Uccle, le 1^{er} septembre 1965, de nationalité belge, demeurant à 8, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.
- 3. Madame Beate Grigoleit, épouse Rainer Nickel, infirmière, née à Boenningheim, le 1er janvier 1962, de nationalité allemande, demeurant à 18, rue de la Chapelle, L-4967 Clemency.
- 4. Madame Gabrielle de Schorlemer, épouse Charles de Theux de Meyland et Montjardin, graduée en marketing, née à Luxembourg, le 3 février1962, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 30, rue d'Uebersyren, L-6930 Mensdorf.
- 5. Madame Delphine Giltay épouse Basil Sommerfeld-Antoniou, ingénieur commercial, née à Liège, le 24 décembre 1970, de nationalité belge, demeurant à 28, rue de l'Hippodrome, L-1730 Luxembourg.

Troisième résolution

3. L'adresse de l'association est fixé: 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Ventura, B. de Gruben, D. Giltay, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2003, vol. 424, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juin 2003.

H. Hellinckx.

(034574.3/242/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

MARP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. AG PUB, S.à r.l.).

Siège social: L-5482 Wormeldange, 3, Bourgaass.

R. C. Luxembourg B 76.323.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Maes, agent de publicité, né à Rocourt (Belgique) le 13 janvier 1974, demeurant à B-4020 Liège (Belgique), rue Ferdinand Heuveneers 10, ici représenté par Monsieur Raphaël Piron, employé privé, demeurant à B-4170 Comblain-au-Pont, Mont 13, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wormeldange le 27 mai 2003.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité AG PUB, S.à r.l. constituée sous la dénomination de FLORE SHIPPING, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 8 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 748 du 11 octobre 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, de résidence à Wiltz, en date du 26 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1617 du 12 novembre 2002. La société a un capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en dix (10) parts sociales de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrites par Monsieur Jean-Robert Maes, agent de publicité, né à Rocourt (Belgique) le 13 janvier 1974, demeurant à B-4020 Liège (Belgique), rue Ferdinand Heuveneers 10.

Le comparant déclare prendre la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société de AG PUB, S.à r.l. en MARP LUXEM-BOURG, S.à r.l. et l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de MARP LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au mandataire du comparant, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Piron, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 juin 2003, vol. 466, fol. 87, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 juin 2003. A. Lentz.

(034296.3/221/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

MARP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5482 Wormeldange, 3, Bourgaass.

R. C. Luxembourg B 76.323.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 juin 2003. A. Lentz.

(034298.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

V.A.G. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.577.

Société constituée le 14 décembre 2001 par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, acte publié au Mémorial, C N° 683 du 3 mai 2002.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035556.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

WOLLARS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 79.548.

In the year two thousand three, on the twenty-first of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WOLLARS HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 5, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 538 of July 17, 2001. The articles of incorporation have been modified for the last time on April 16, 2002, published in the Mémorial, Recueil C number 1109 of July 19, 2002.

The meeting was opened by Mr José Correia, accountant, residing in F-Longwy,

being in the chair,

who appointed as secretary Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in F-Metz.

The meeting elected as scrutineer Miss Séverine Canova, lawyer, residing in F-Thionville.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that: I. The agenda of the meeting is the following:

- To increase the subscribed capital of WOLLARS HOLDING S.A. with an amount of EUR 1,500,000.-; thus increasing the subscribed capital from its present amount of EUR 1,000,000.- up to an amount of EUR 2,500,000.-;
- To issue 15,000 additional shares, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares up to 25,000
- To accept the subscription of the newly issued 15,000 shares by Mr Luca Bassani Antivari, for a total amount of EUR 1,500,000,- by the conversion into capital of part of the shareholder advance for an amount of EUR 1,500,000.-.
 - To amend the article 5 of the Articles of the Association.
 - Miscellaneous
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one million five hundred thousand Euro (1,500,000.-EUR) to bring it from its present amount of one million Euro (1,000,000.- EUR) to two million five hundred thousand Euro (2,500,000.- EUR) by the issuing of fifteen thousand (15,000) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The minority shareholder having waived its preferential subscription right, thereupon:

Mr Luca Bassani Antivari, company director, residing in 8, avenue des Ligures, 98000 Monaco,

here represented by Mr José Correia, prenamed, and Miss Séverine Canova, prenamed,

by virtue of a proxy established on March 17, 2003,

declares to subscribe to 15,000 new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of a part of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR), granted by the subscriber to WOLLARS HOLDING S.A.

The existence of the said advance is evidenced in a report established by ABACAB, S.à r.l., Independant Auditors, having its registered office in Luxembourg on May 21, 2003, concluding as follows:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

This report and the said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is set at two million five hundred thousand Euro (2,500,000.- EUR) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.-EUR) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately seventeen thousand five hundred Euro (17,500.-EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WOLLARS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 538 du 17 juillet 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil numéro 1109 du 19 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à F-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmenter le capital social de WOLLARS HOLDING S.A. à concurrence de EUR 1.500.000,-, après augmentation le capital social sera porté de son présent montant de 1.000.000,- EUR à 2.500.000,- EUR.
- 2. Emettre 15.000 actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, portant le nombre des actions à 25.000.
- 3. Accepter la souscription des 15.000 actions nouvellement émises par Monsieur Luca Bassani Antivari par la conversion en capital d'une partie de créance pour un montant de EUR 1.500.000,-.
 - 4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 5. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (1.000.000,- EUR) à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) par l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes: Monsieur Luca Bassani Antivari, administrateur de société, demeurant au 8, avenue des Ligures, 98000 Monaco, ici représenté par Monsieur José Correia, prénommé, et Mademoiselle Séverine Canova, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mars 2003,

lequel déclare souscrire les 15.000 actions nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de WOLLARS HOLDING S.A. pour un montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ABACAB, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 21 mai 2003, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport et ladite procuration resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa. Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,-EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: J. Correia, G. Martin-Saudax, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 17CS, fol. 90, case 5. - Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

(035659.3/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

WOLLARS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 79.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

G. Lecuit.

(035660.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BM MICROTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 93.855.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société MAPLEVALE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à BS82XN Bristol, 44 Upper Belgrave Road, Clifton, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 4755977 (Grande-
- 2.- La société MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à BS82XN Bristol, 44 Upper Belgrave Road, Clifton, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 4755257 (Grande-Bretagne).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxem-

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et les présents statuts.

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

La conception, l'industrialisation, l'assemblage et la commercialisation de toutes pièces mécaniques, ainsi que tous conseils techniques, conseils en qualité et contrôle.

La société pourra, d'une façon générale, faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à son objet ou en faciliter la réalisation et le développement.

La société peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association ou société avec tous autres et pourra réaliser directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les opérations ayant un lien direct ou indirect avec son objet.

Elle peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de BM MICROTECH INTERNATIONAL, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérant de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Jacques Mougin, gérant de société, né à Besançon (France), le 17 avril 1966, demeurant à F-25520 Ouhans, 8, rue des Fuves (France).

- 2) Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. La société est valablement engagée par la signature du gérant.
 - 3) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2003, vol. 522, fol. 62, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Seckler.

(031375.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

I.D.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 73.924.

L'an deux mille trois, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.D.S. S.A., avec siège social à Luxembourg, 31, rue Témont, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C du 19 avril 2000, numéro 292.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 10 septembre 2003, publié au Mémorial C du 6 février 2002, numéro 208.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Richard Sturm, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Eleonora Bernardi, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniele De Cuppis, employé privé, demeurant à Schouweiler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-2624 Luxembourg, 31, rue Témont à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
- 2.- Divers
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2624 Luxembourg, 31, rue Témont à L-5884 Hespérange, 304, route de Thionville.

L'article 2 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Alinéa 1. Le siège de la société est établi à Hesperange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Sturm, E. Bernard, D. de Cuppis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 138S, fol. 90, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2003.

P. Bettingen.

(034018.3/202/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

SOPARCA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 72.659.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour SOPARCA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A.G. Hengel / S. Wallers

(034584.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

SOPARCA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 72.659.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour SOPARCA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A.G. Hengel / S. Wallers

(034582.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

SOPARCA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 72.659.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour SOPARCA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A.G. Hengel / S. Wallers

(034581.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2003.

SOMATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent. R. C. Luxembourg B 93.940.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) MATEC, S.à r.l., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 50.586,

Ici représentée par son gérant, Monsieur Pierre Tholl, demeurant à Bereldange.

2) Monsieur Pierre Tholl, administrateur de sociétés, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOMATEC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- des activités d'industriel;
- d'agence commerciale;
- la prestation de services administratifs;
- la réalisation d'opérations de gérance ou d'administration de sociétés commerciales, de sociétés de participations financières, ou de holdings en la forme de sociétés de capitaux.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur délégué sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ciavant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2003.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:
- a) Monsieur Gunnar Borchert, docteur-ingénieur, né à Hamburg (D), le 8 mai 1964, demeurant à L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.
- b) Monsieur Alain Tholl, technicien diplômé, né à Ettelbrück le 6 octobre 1977, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue.
- c) Monsieur Pierre Tholl, administrateur de sociétés, né à Clervaux (L), le 16 juin 1952, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 27.761.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

- 4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Pierre Tholl, préqualifié.
- 5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
- L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Tholl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, vol. 139S, fol. 23, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juin 2003.

P. Bettingen.

(033375.3/202/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

ATL LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Z.I. du Piret. R. C. Luxembourg B 85.031.

L'an deux mille trois, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frank Crombe, gérant de sociétés, demeurant à D-54439 Saarbourg, Brueckenstrasse 8,
- 2.- La société ARENDT & SCHACKMANN S.A., ayant son siège social à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle du Piret, ici représentée par Monsieur Alex Arendt, gérant de sociétés, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, 22, rue Grand-Duc Jean, en vertu d'une procuration sous seing privé du 10 mars 2003.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant sub 1.- déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ATL LOCATION, S.à r.l., avec siège social à L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade, constituée sous la dénomination ARCOMET LUXEMBOURG, S.à r.l. par acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C du 5 avril 2002, numéro 534.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieur suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 janvier 2003, non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) et créer cinquante (50) nouvelles parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les 50 nouvelles parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces par la société ARENDT & SCHAC-KMANN S.A., préqualifiée.

La preuve que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la société a été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 4 (alinéa 1 et 2) est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Les parts sociales sont détenues comme suit:

Troisième résolution

Est nommé deuxième gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Alex Arendt, prénommé. La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle du Piret.

L'article 3 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la Société est établi à Colmar-Berg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Crombe, Arendt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 50, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2003.

P. Bettingen.

(034530.3/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 juillet 2003.

S.C.I. 26, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, ZAC le 2000.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

1) Monsieur Simon Benhamou Simon, demeurant au 28, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg, associé de la société civile immobilière S.C.I. 26, établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg, ZAC le 2000,

ci-après dénommé «le cédant»,

et

2) La société BSS & CO S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg,

ci-après dénommé «le cessionnaire»,

il a été convenu ce qui suit:

- 1) Le cédant cède par la présente au cessionnaire qui accepte pour son compte ses 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts d'intérêts de la société civile immobilière SCI 26 au capital de 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.
- 2) Le prix de cession a été fixé à 2.475,- EUR (deux mille quatre cent soixante-quinze euros) qui a été réglé par le cessionnaire au cédant à l'instant et le cédant reconnaît avoir reçu cette somme au moment de la signature de la présente convention.
- 3) Tous frais quelconques découlant de la présente cession y compris tous frais d'enregistrement éventuels ou de signification sont à la charge du cessionnaire.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2002 chaque partie reconnaissant avoir reçu un original de la présente convention. Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07034. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034911.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

CCL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, 7, rue Hodaerchen. R. C. Diekirch B 4.477.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liefrange, le 4 juillet 2003.

Signature.

(901580.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

CCL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, 7, rue Hodaerchen. R. C. Diekirch B 4.477.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liefrange, le 4 juillet 2003.

Signature.

(901581.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

CCL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, 7, rue Hodaerchen. R. C. Diekirch B 4.477.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liefrange, le 4 juillet 2003.

Signature.

(901582.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

CCL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, 7, rue Hodaerchen.

R. C. Diekirch B 4.477.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liefrange, le 4 juillet 2003.

Signature.

(901583.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

ISOTECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 96, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 65.236.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034781.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ISOTECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 16, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 65.236.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034782.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

CAISSE RAIFFEISEN WILTZ, Société coopérative.

Siège social: Wiltz. R. C. Diekirch B 1.111.

Le bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002 de la CAISSE RAIFFEISEN WILTZ, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03941, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 03 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(901551.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

CAISSE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, Société coopérative.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 1.109.

Le bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002 de la CAISSE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03940, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 03 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I. M. Wildgen / I. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(901552.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

CAISSE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, Société coopérative.

Siège social: Useldange. R. C. Diekirch B 1.131.

Le bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002 de la CAISSE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03938, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 03 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Fondé de pouvoir / Directeur

(901553.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2003.

E.C.S. LOGISTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg. R. C. Diekirch B 6.586.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 juillet 2003.

(901589.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Signature.

GARBO INVESTMENT S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II. H. R. Luxemburg B 35.969.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 5. Mai 2003 abgehalten am Gesellschaftssitz

Herr Robert Langmantel wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bestellt. Das Amt des Administrateur-Délégué wird nicht mehr besetzt.

Luxemburg, den 5. Mai 2003.

Unterschrift

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034917.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

MERFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 70.963.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2003

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Yves-Victor Uzan de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur Derek S. Ruxton au poste d'administrateur de la société pour une durée d'un an avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Yves-Victor Uzan de son poste d'administrateur délégué avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034761.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

MERFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 70.963.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2003

L'Assemblée nomme Monsieur Patrick Meunier au poste d'Administrateur délégué de la société avec effet immédiat pour une durée d'un an. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034762.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

PC-POWERCOM AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth. H. R. Luxemburg B 51.827.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, den 16. Juni 2003

Tagungsort: 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

Beginn: 10.00 Uhr

Vorsitzender: Karl Dieter Dries Protokollführer: Frank Zielkowski Stimmenzähler: Georg Jahic

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung stellt fest:

- dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100% der Aktien vertreten sind;
- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;
- dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß konstituiert wurde und somit rechtmäßig über die Tagesordnung befinden kann.

Tagesordnung:

- 1. Genehmigung der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung und der Resultatsverwendung zum 31. Dezember 2002
- 2. Entlastung des Verwaltungsrates
- 3. Entlastung des Kommissars
- 4. Neubesetzung des Verwaltungsrates

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt:

- 1. Der Vorsitzende begrüßt die Aktionäre und verliest die Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars über das Geschäftsjahr 2002
- 2. Der Vorsitzende legt der Versammlung die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung und die Resultatsverwendung zum 31. Dezember 2002 zur Prüfung vor.

Nach Beratung der einzelnen Positionen fasst die Versammlung mit 100% der Stimmen den Beschluß:

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2002 sind genehmigt; das Ergebnis wird auf neue Rechnung vorgetragen.

3. Der Vorsitzende stellt den Antrag die Verwaltungsräte und den Aufsichtskommissar von ihren Ämtern zu entlasten.

Die Versammlung fasst mit 100% der Stimmen den Beschluß:

Die Verwaltungsräte und der Aufsichtskommissar sind für das Geschäftsjahr 2002 von ihren Ämtern entlastet.

4. Der Vorsitzende stellt den Antrag die Verwaltungsratsmitglieder Urs Moder, Rolf Wiedmann, Harald Mark, Guiguite Filet, aus Ihren Ämtern zu entlassen und den Verwaltungsrat neu zu besetzen.

Die Gesellschaft fasst mit 100% der Stimmen den Beschluß:

Die Verwaltungsratsmitglieder Urs Moder, Rolf Wiedmann, Harald Mark und Guiguite Filet sind aus ihren Ämtern entlassen.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

Delegierter des Verwaltungsrats:

Georg Jahic, Techniker, geb. 10. Oktober 1964, wohnhaft in A-9020 Klagenfurt, Mantschehofgasse 24

Mitglied des Verwaltungsrats:

Hermann Hahn, Informatiker, geb. 5. Juli 1978, wohnhaft in D-47179 Duisburg, Dr. Hans Böckler Str. 1

Vertreten mittels Vollmacht durch Georg Jahic, wohnhaft in A-Klagenfurt

Mitglied des Verwaltungsrats:

Mariano Andres Lacoste, Kaufmann, geb. 27. Mai 1974, wohnhaft in Santiago de Chile, Av. Mexico 2202

Vertreten mittels Vollmacht durch Georg Jahic, wohnhaft in A-Klagenfurt

die Personen nehmen die Mandate an.

5. Der Vorsitzende stellt den Antrag den Kommissar Karl Dieter Dries aus seinem Amt zu entlassen und den Posten neu zu besetzen

Die Gesellschaft fasst mit 100% der Stimmen den Beschluß:

Der Kommissar Karl Dieter Dries wird aus seinem Amt entlassen.

Das Amt wird neu besetzt durch die Firma I.C. INTERCONSULT AG, 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg. Die Firma I.C. INTERCONSULT AG nimmt das Mandat an.

Da kein weiterer Tagesordnungspunkt ansteht, wurde die außerordentliche Generalversammlung um 12.00 Uhr beendet.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmenzähler

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04209. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034729.3/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

CAPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 5.410.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 juillet 2003.

Signature.

(901590.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

QUATRE SAISONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 35, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.377.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 juillet 2003.

Signature.

(901596.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

QUATRE SAISONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 35, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.377.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 juillet 2003.

Signature.

(901595.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

ENTREPRISE NEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 1.771.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 juillet 2003.

Signature.

(901593.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

HEGALUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.320.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 juillet 2003.

Signature.

(901594.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2003.

JUMEVA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 76.885.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(035276.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

JUMEVA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 76.885.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(035274.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

JUMEVA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 76.885.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 19 juin 2003

à 10.00 heures à Luxembourg

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035272.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

TRI IDM WROCLAW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez. R. C. Luxembourg B 71.313.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

N. C. Whipp.

(034812.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TRI IDM WROCLAW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez. R. C. Luxembourg B 71.313.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2002 Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002;
- d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs - 1.837.893,- EUR Résultat de l'exercice - 8.882,- EUR Solde à reporter 1.846.775,- EUR

- de donner décharge aux gérants:

Mme Nancy C. Whipp,

M. Robert Wickham,

M. Bradley Unsworth,

pour les opérations de la société ayant clôturées au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour TRI IDM WROCLAW, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034825.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TRANSMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 16.693.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2003, la démission de leurs fonctions d'administrateurs de:

- Madame Juliette Lorang, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été acceptée.

Ont été nommés en leurs remplacements pour une durée de six ans:

- Monsieur Mirko von Restorff, né le 20.10.1939 à Stonsdorf (D), 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,
- Madame Claudine Goedert, née le 07.08.1967 à Filsdorf (GDL), 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,
- Monsieur Stefan Justinger, né le 26.08.1964 à Trier (D), 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Lors de cette même assemblée, la démission du commissaire aux comptes COMCOLUX S.A. a été acceptée. A été nommée en son remplacement, pour une période de 6 ans:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C. n° B 29.501.

Enfin, lors de cette assemblée, le siège social a été transféré à l'adresse suivante:

c/o SAL. OPPENHEIM JR. & CIE, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour TRANSMEDIA HOLDING S.A.

K. van Baren

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03391. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035581.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 44.470.

_

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire («L'Assemblée») des actionnaires de la société anonyme ARTAL GROUP S.A. ayant son siège social au 105, Grand-rue, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 44.470 («la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 385 en date du 24 août 1993. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro en date du (les «Statuts»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric Wittouck, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Monsieur Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Köhler, administrateur de sociétés, demeurant à Velp (Pays-Bas).

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Bernard Darimont, administrateur, demeurant à Tervuren (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

I. que les 1.327.887 actions sans valeur nominale, représentant la totalité des actions émises par la Société sont dûment présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour;

II. que 30.797 actions sont détenues par la Société elle-même, 264.061 actions sont détenues par ARTAL LUXEM-BOURG S.A. et 4.445 actions sont détenues par ARTAL SERVICES S.A. En application des articles 49-5 (1) a) et 49 bis (3) b) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'ensemble de ces actions ont leur droit de vote suspendu.

III. que l'Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Annulation des actions propres;
- 2. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des Statuts;
- 3. Divers.

Première résolution

La Société détient 30.797 (trente mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) actions, sans valeur nominale, représentatives de son capital social inscrites à l'actif du bilan pour un montant de EUR 91.870.423,50 (quatre-vingt-onze millions huit cent soixante-dix mille quatre cent vingt-trois euros et cinquante cents). Une réserve indisponible du même montant est inscrite au passif du bilan.

L'Assemblée décide d'annuler ces 30.797 (trente mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) actions par annulation de la réserve indisponible pour un montant de EUR 91.870.423,50 (quatre-vingt-onze millions huit cent soixante-dix mille quatre cent vingt-trois euros et cinquante cents).

L'Assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, au retrait des 30.797 (trente mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) actions, et à leur annulation.

Deuxième résolution

Afin de mettre les Statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à EUR 2.700.000,- (deux millions sept cent mille euros), représenté par 1.297.090 (un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-dix) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Wittouck, P. Kohler, B. Darimont, Fr. De Wael, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, vol. 139S, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

J. Elvinger.

(035102.3/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 44.470.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(035104.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

TrizecHahn WESTEND PLAZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 78.510.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

N. C. Whipp.

(034821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

TrizecHahn WESTEND PLAZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez. R. C. Luxembourg B 78.510.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2002 Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002;
- d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs	- 3.798,- EUR
Résultat de l'exercice	- 8.875,- EUR
Solde à reporter	- 12.673,- EUR

- de donner décharge aux gérants:

Mme Nancy C. Whipp,

M. Bradley Unsworth,

M. Robert Wickham,

pour les opérations de la société ayant clôturées au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour TrizecHahn WESTEND PLAZA, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034823.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

JENCOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.281.

In the year two thousand and three, on the eighth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JENCOR, S.à r.l., «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B (number in process of registration), migrated to Luxembourg on December 18, 2002, deed not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 20,000 (twenty thousand) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

- 1) Creation of two classes of Managers.
- 2) Appointment of Mr Gérard Becquer as new class B Manager of the Company, and appointment of Mr Peter Nyman and Mr Kaj Nyman as class A Managers of the Company.
 - 3) Appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as new Auditor of the Company.
- 4) Amendment of article 10 and article 12 of the Articles of Association in order to reflect the first and the second point of the agenda.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to create two classes of Managers respectively class A and class B Managers.

Second resolution

The Meeting decides to appoint Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, as class B Manager of the Company for a period ending at the date of the Annual General Meeting which will be held in 2008.

The Meeting decides to appoint Mr Peter Nyman, residing Havsgatan 25 C, 00150 Helsingfors (Finland), as class A Manager of the Company for a period ending at the date of the Annual General Meeting which will be held in 2008.

The Meeting decides to appoint Mr Kaj Nyman, residing Ainovägen 29 Bol, 001630 Vanda (Finland), as class A Manager of the Company for a period ending at the date of the Annual General Meeting which will be held in 2008.

Third resolution

The Meeting elects PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as Auditor of the Company for a period ending at the date of the Annual General Meeting which will be held in 2004.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting decided to amend the first paragraph of article 10 and the first paragraph of article 12 of the Articles of Association to read as follows:

- «Art. 10. (first paragraph). The Company is managed by a Board comprising at least three members, being class «A» Manager or class «B» Manager. The Managers need not be shareholders of the Company.»
- «Art. 12. (first paragraph). The Company shall be bound by the joint signature of one class «A» Manager and one class «B» Manager.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JENCOR, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B (numéro en cours d'enregistrement), ayant migrée à Luxembourg le 18 décembre 2002, l'acte n'étant pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 20.000 (vingt mille) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Création de deux classes de Gérants.
- 2) Nomination de Monsieur Gérard Becquer en tant que Gérant de classe B de la Société, et nomination de Monsieur Peter Nyman et de Monsieur Kaj Nyman en tant que Gérants de classe A de la Société.
 - 3) Nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
- 4) Modification afférente de l'article 10 et de l'article 12 des statuts afin de refléter les décisions prises au premier et au second point de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer deux classes de Gérants respectivement Gérants de classe A et Gérants de classe B.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, résidant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Gérant de classe B de la Société pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Peter Nyman, demeurant à Havsgatan, 25 C, 001630 Helsingfors (Finlande), en tant que Gérant de classe A de la Société pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Kaj Nyman, demeurant à Ainovägen 29 Bol, 001630 Vanda (Finlande), en tant que Gérant de classe A de la Société pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., domicilié au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2004.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 10 et le premier paragraphe de l'article 12 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

- «Art. 10. (premier paragraphe). La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, étant Gérants de classe «A» ou Gérants de classe «B». Il n'est pas nécessaire que les Gérants soient associés de la Société.»
- «Art. 12. (premier paragraphe). La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un Gérant de classe «A» et d'un Gérant de classe «B».»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, vol. 138S, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

J. Elvinger.

(035106.3/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

JENCOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 90.281.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(035107.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

ADVANTYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 76.339.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2003 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Carlo Arend de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué en date du 3 septembre 2002 et lui donne quitus de sa gestion

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme nouvel administrateur et administrateur délégué pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'Assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice 2008:

- Monsieur Thierry Benoist, Consultant, né le 27 octobre 1948 à Paris 16ème, de nationalité française, demeurant 14, West Halkin Street, Belgravia, Londres SWIX 8SJ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034982.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ADVANTYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 76.339.

Réunion du Conseil d'Administration du 17 juin 2003

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la société et à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu:

Monsieur Thierry Benoit, né le 27 octobre 1948 à Paris 16ème, de nationalité française, demeurant 14, West Halkin Street, Belgravia, Londres SWIX 8SJ.

Aux fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué de la société, lequel aura tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

- T. Benoit / WESTERN TRADING CORP. / ANORAK INVESTMENTS INC.
- / Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034983.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 41.469.

Les Administrateurs de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir «A» de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée indéterminée:

- Marjolijne Droogleever Fortuyn, née le 01/12/1963 à Tunis en Tunisie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, né le 28/02/1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Paul Van Baarle, né le 15/09/1958 à Rotterdam aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir «B» de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée indéterminée:

- Sylvie Eliane Reisen, née le 01/11/1965 à Steinfort au Luxembourg et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Lutgarde Françoise Denys, née le 29/12/1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- A partir du 01/07/2003, Adriano Fossati, né le 08/10/1973 à Rho (Milan) en Italie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. confirment également que:

- la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «A» avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur;
- la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «B» avec un Fondé de Pouvoir «A» ou un Administrateur;
- pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque Fondé de Pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

R. J. Schol / M. Dijkerman

Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035014.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

ELECTRA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ACTAEON MANAGEMENT, S.à r.l.).

Siège social: Pétange. R. C. Luxembourg B 87.761.

L'an deux mille trois, le dix juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem, agissant au nom et pour compte de Monsieur John Jones, gérant de société, demeurant à Courtnay Lodge Hove, BN3 2WF (G),

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

agissant en sa qualité d'associé-gérant de la société unipersonnelle ACTAEON MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à Pétange, (R.C. n° B 87.761), constituée suivant acte notarié du 31 mai 2002, publié au Mémorial C n° 1244 du 26 août 2002

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

- 1. Changement de la raison sociale en ELECTRA MANAGEMENT, S.à r.l.
- 2. Modification afférente de l'article 1er des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. La société prend la dénomination de ELECTRA MANAGEMENT, S.à r.l.»

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingts euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003, vol. 888, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 juin 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(035356.3/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 9.098.

Les Administrateurs de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir «A» de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée indéterminée:

- Marjolijne Droogleever Fortuyn, née le 01/12/1963 à Tunis en Tunisie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, né le 28/02/1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Paul Van Baarle, né le 15/09/1958 à Rotterdam aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir «B» de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée indéterminée:

- Sylvie Eliane Reisen, née le 01/11/1965 à Steinfort au Luxembourg et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Lutgarde Françoise Denys, née le 29/12/1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- A partir du 01/07/2003, Adriano Fossati, né le 08/10/1973 à Rho (Milan) en Italie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. confirment également que:

- la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «A» avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur;
- la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «B» avec un Fondé de Pouvoir «A» ou un Administrateur;
- pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque Fondé de Pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

R. J. Schol / M. Dijkerman

Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035016.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 15.302.

Les Administrateurs de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir «A» de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée indéterminée:

- Marjolijne Droogleever Fortuyn, née le 01/12/1963 à Tunis en Tunisie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, né le 28/02/1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Paul Van Baarle, né le 15/09/1958 à Rotterdam aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir «B» de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée indéterminée:

- Sylvie Eliane Reisen, née le 01/11/1965 à Steinfort au Luxembourg et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Lutgarde Françoise Denys, née le 29/12/1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- A partir du 01/07/2003, Adriano Fossati, né le 08/10/1973 à Rho (Milan) en Italie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. confirment également que:

- la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «A» avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur;
- la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «B» avec un Fondé de Pouvoir «A» ou un Administrateur;
- pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque Fondé de Pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

R. J. Schol / M. Dijkerman

Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035019.2//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

TMVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.648.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2003, les changements suivants ont eu lieu:

- 1) Le siège est transféré à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
- 2) Le conseil d'administration se compose comme suit:
- Monsieur Joseph Wilwert, président du conseil d'administration et administrateur-délégué, né le 13 septembre 1957 à Differdange, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 6, rue John Dolibois;
- Monsieur Georges Brimeyer, administrateur, né le 29 septembre 1942 à Luxembourg, demeurant à L-1880 Luxembourg, 11, rue Pierre Krier;
- Mademoiselle Vangelina Karamitre, administrateur, née le 9 décembre 1976 à Luxembourg, demeurant à L-1742 Luxembourg, 2-4, rue Jean-Pierre Huberty.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes la société AMSTIMEX S.A. ayant son siège à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035444.3/637/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 41.471.

Les Administrateurs de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir «A» de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée indéterminée:

- Marjolijne Droogleever Fortuyn, née le 01/12/1963 à Tunis en Tunisie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, né le 28/02/1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Paul Van Baarle, né le 15/09/1958 à Rotterdam aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. confirment que les personnes suivantes ont été élues en qualité de Fondé de Pouvoir «B» de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée indéterminée:

- Sylvie Eliane Reisen, née le 01/11/1965 à Steinfort au Luxembourg et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Lutgarde Françoise Denys, née le 29/12/1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- A partir du 01/07/2003, Adriano Fossati, né le 08/10/1973 à Rho (Milan) en Italie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. confirment également que:

- la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «A» avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur;
- la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «B» avec un Fondé de Pouvoir «A» ou un Administrateur;
- pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque Fondé de Pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

R. J. Schol / M. Dijkerman

Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035017.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange